

AVIS

Saisine 2001-SA-0200

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à un procédé d'élimination de l'arsenic présent dans l'eau d'un forage
de la commune de Genay (Rhône) en vue de son embouteillage**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie d'une demande relative à un procédé d'élimination de l'arsenic présent dans une eau destinée à être conditionnée et a consulté le Comité d'experts spécialisé « Eaux » les 11 décembre 2001 et 15 janvier 2002.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments rend l'avis suivant :

Considérant que le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles, fixe une valeur limite en arsenic de 10 µg/l pour les eaux destinées à la consommation humaine y compris les eaux de source conditionnées ;

Considérant que la teneur en arsenic dans l'eau brute du forage est supérieure à 10 µg/l ;

Considérant que le procédé de traitement proposé en vue d'éliminer l'arsenic de cette eau consiste en une filtration sur sable manganifère ;

Considérant que le dossier indique que des essais ont été effectués sur une installation pilote mais ne précise pas les modalités de réalisation des analyses faites sur les eaux après traitement ;

Considérant que le processus de régénération du filtre constitué de dioxyde de manganèse n'est pas suffisamment décrit ;

Considérant que le dossier ne détaille pas l'ensemble de la filière de traitement prévue et en particulier qu'il n'évoque pas :

- les modalités d'aération de l'eau pour la déferrisation,
- le devenir des ions ammonium et les actions prévues face aux possibilités de formation de nitrites et de nitrates,
- les risques d'entartrage de parties de l'installation et les conséquences de ce phénomène sur l'efficacité du traitement ;

Considérant qu'aucun renseignement n'est donné sur le devenir des effluents riches en arsenic,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet, dans l'état actuel du dossier, un avis défavorable sur le procédé d'élimination de l'arsenic présent dans cette eau destinée à être conditionnée.

Martin HIRSCH